

MINISTÈRE de la CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~DES~~~~AFAIRES CULTURELLES~~

et de la COMMUNICATION

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la
~~des Affaires culturelles~~
Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 avril 1978

ARRÊTÉ :

ARTICLE IER.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

BOUCHES du RHONE**ALLAUCH****église**

Partie instrumentale de l'orgue, œuvre de H.C. BEAUCOURT, entre 1850 et 1860

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des **BOUCHES du RHONE**, au Maire d'**ALLAUCH** et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, 1e **24 NOV. 1978**

Pour le Ministre et par délégation

P/ **Le Directeur du Patrimoine**


Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
Palais Nationaux

DUSSAULE